

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres
du personnel scientifique de la Faculté universitaire des
sciences agronomiques de Gembloux**

A.Gt 24-05-1995 M.B. 28-09-1995

Article 1er. - L'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État est applicable à la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux.

Article 2. - L'arrêté royal du 27 juin 1962 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des Instituts agronomiques de l'État est abrogé.

Article 3. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1995.